

Nombre de membres en exercice: 11

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 14 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze janvier à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER

Sont présents: MM. Marie RONDWASSER, Francis LERE, Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE, Francis GAULUET, Alain FONTENAY, Bertrand HARS

Représentés: Mr Yannick PINON par Mr Francis GAULUET, Mme Muriel TROCHET par Mme Nadine GOUGUE

Excuses: MMES. Françoise EBRARD, Sylvie GIRAUD

Secrétaire de séance: Mr Bertrand HARS

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 :

Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance joint à la convocation à la présente séance. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :

Le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Le maire rappelle la délibération prise lors de la dernière séance et indique que des précisions ont été demandées auprès des services de la Communauté de Communes concernant l'engagement de la commune au groupement de commandes pour la reliure et la restauration des registres. Les services ont précisé que l'engagement de la commune est donné pour 3 ans, selon le recensement des besoins préalablement lancé, la commune devant s'acquitter des sommes issues de la consultation même en cas de retrait. Le conseil municipal maintient sa décision précédente d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure et la restauration des actes.

Objet: 2/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2020 MENE PAR LA C.C.L.S.T. - 2020 01

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2019. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2020 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure

de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commande pour 2020 et sur l'autorisation à signer la convention le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REFUSE le fait d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- charge le maire de notifier cette décision aux services de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Objet: 3/ APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT A.G.E.D.I. - 2020 02

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE le maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Objet: 4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 - 2020 03

Madame le maire indique que les membres de la commission bâtiments se sont réunis et ont identifié les travaux de réhabilitation à exécuter dans le local libre situé à l'étage de la mairie. Ce local servirait à entreposer et conserver dans les meilleures conditions, les archives communales.

Le maire rappelle que les archives municipales sont actuellement stockées dans un local peu accessible ne permettant pas une consultation aisée des documents ni de garantir un bon état de conservation des archives.

Le projet de réhabilitation comprend l'ensemble des travaux suivants :

- . isolation des murs, plafond et rampants
- . plâtrerie et peinture
- . mise aux normes électriques et installation d'une alarme incendie
- . fourniture et pose d'une porte dans le doublage
- . amélioration de l'accessibilité au local d'archives par la pose d'une porte isolante avec fermeture sécurisée, fabrication de marches et réajustement du seuil d'accès à la pièce, pose d'une main courante
- . fourniture et pose d'une porte d'entrée à la mairie

Le maire précise que ce programme d'ensemble s'élève, selon les estimations détaillées reçues, à 18405,54 euros HT soit 22086,65 euros TTC. Le maire rappelle que le projet peut faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 et présente le plan de financement :

	DEPENSES		RECETTES
réhabilitation local :	18 405,54 € HT	DETR 2020 :	7 362,22 €
		fonds propres :	11 043,32 €
TOTAL H.T. :	18 405,54 € HT	TOTAL H.T. :	18 405,54 €

Le maire propose au conseil municipal de présenter ce projet à la demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 et soumet à l'assemblée délibérante l'avant-projet assorti du plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet présenté ci-dessus portant sur le programme d'ensemble de travaux de réhabilitation d'un local de la mairie en local d'archives communales s'élevant à la somme de 18 405,54 euros HT soit 22 086,65 euros TTC ;
- prévoit d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2020 et arrête les modalités de financement ;
- sollicite l'aide de l'Etat par le biais d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 au taux maximum ;
- charge le maire de faire constituer le dossier correspondant à transmettre au service compétent ;
- habilite son maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet: 5/ AVIS SUR LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIS 10 RUE LEMAIGRE DUBREUIL - 2020 04

Le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 24 décembre 2019, Maître François ANGLADA, notaire associé à Loches, informe la commune de la déclaration d'intention de Monsieur Vincent RAMBURE d'aliéner les parcelles sises 10 rue Lemaigre Dubreuil, cadastrées section D n° 562, 875 et 876 d'une superficie totale de 1 are et 74 centiares, consistant en du bâti sur terrain propre, maison d'habitation et sols, au prix de quatre-vingt-deux mille euros (82 000,00 euros).

Le maire rappelle que le conseil municipal a institué, par délibération n° 2019_07 en date du 28 février 2019, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé par ladite assemblée par délibération du 11 décembre 2018.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur le dit bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce CONTRE le fait d'exercer son droit de préemption sur les parcelles sises 10 rue Lemaigre Dubreuil, cadastrées section D n° 562, 875 et 876 et charge le maire de notifier cette décision au notaire chargé de la future transaction.

Objet: 6/ DONATION D'UN BIEN SIS 4 RUE PAUL BERNIER

Le maire rappelle le courrier transmis par Mme CLARTE Nicole souhaitant donner à la commune le bien immeuble sis 4 rue Paul Bernier. Le maire indique que la donation porterait sur une part indivise de moitié du bien, l'autre part appartenant en indivision à son fils, Mr CARRE Eric, et précise qu'une demande de précisions a été adressée à l'étude notariale FRAPPAT-LAURILLOT.

Le maire précise que les élus ont visité le bien afin de juger de l'état de l'immeuble proposé. Un débat s'ensuit sur l'utilisation du bien qui pourrait en être faite en cas d'accord de la donation, la possibilité de faire chiffrer le coût des travaux de réhabilitation du local par les services de l'ADAC 37.

Mme Françoise EBRARD se présente à ce point de la séance.


Les élus décident dans un premier temps, de prendre contact avec Mr CARRE, propriétaire de l'autre partie indivise afin de l'informer du souhait de Mme CLARTE et de connaître sa position. Ce dossier est mis en attente pour étude par la prochaine équipe municipale.

Objet: 7/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- entend la lecture de l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant autorisation à la Ferme éolienne du Bois Bodin SAS d'exploitation sur les communes de Vou et La Chapelle Blanche Saint Martin ;
- est informé d'un retard d'impression du journal communal par La Renaissance Lochoise, une affiche informant des vœux de la municipalité a été diffusée dans la commune ainsi que par voie de presse ;
- il est fait part de bruits de moteur ou de travaux tard le soir et demandé si la carrière MORIN exploite à cette heure tardive et répondu par la négative ; il est suggéré l'utilité d'un panneau lumineux permettant l'affichage et la diffusion des informations de la municipalité ;
- il est organisé les achats et le déroulement de la cérémonie des vœux samedi 18 janvier 2020 à 18h00 ;
- il est fixé au jeudi 05 mars 2020 à 20h30 la date du prochain conseil, éventuellement avancée en cas de nécessité ;

La séance est levée à 21h30.

Lu et approuvé,
le secrétaire de séance,
Bertrand HARS

Lu et approuvé


DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2014-08-4 du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2014-09-4 du 10 juillet 2014

16 décembre 2019	signature d'un devis de fourniture de produits phytosanitaires TEV Chambray-lès-Tours, 37	288,76 € TTC
16 décembre 2019	signature d'un arrêté de concession trentenaire dans le cimetière communal N/87 BENOT BERCIION Gaëtan, Mouzay 37	90,00 € TTC
24 décembre 2019	signature d'un devis de prestations pour l'égagage du marronnier Place de l'Eglise ELAGAGE SUD TOURAINE, Preuilly s/Claise 37	1100,00 € TTC
27 décembre 2019	signature d'un devis de prestation et fourniture d'un adhésif matérialisant les zones d'accès aux chiens sur l'aire de loisirs LA RENAISSANCE LOCHOISE, Loches 37	202,31 € TTC

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 14 janvier 2020
par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
14/01/2020	2020_01	2/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2020 MENE PAR LA C.C.L.S.T. - REJETÉ	201
14/01/2020	2020_02	3/ APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT A.G.E.D.I.	201
14/01/2020	2020_03	4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 - ANNULÉ LE 17/01/2020	201 202
14/01/2020	2020_04	5/ AVIS SUR LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIS 10 RUE LEMAIGRE DUBREUIL - REJETÉ	202
14/01/2020	2020_05	4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020	201 202